CONCOURS INGENIEUR DES SERVICES CULTURELS ET DE PATRIMOINE

PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 17/10/2008 11:54:18

FONCTIONSÂ **CatÃ©gorie A**

Les ingÃ©nieurs des services culturels et du patrimoine sont chargÃ©s de missions de conception, de rÃ©alisation et de contrÃ´le des actions menÃ©es, de mise en valeur, de protection et de sauvegarde du patrimoine, ainsi que de tÃ¢ches relatives Ã lâ€™accueil dans les Ã©tablissements culturels. Dans la spÃ©cialitÃ© Â« patrimoine Â», les ingÃ©nieurs des services culturels et du patrimoine participent, notamment, Ã lâ€™exercice de la maÃ®trise dâ€™ouvrage sur le patrimoine public protÃ©gÃ© au titre de la lÃ©gislation sur les monuments historiques ou sur le patrimoine ainsi protÃ©gÃ© dont le propriÃ©taire a confiÃ© la maÃ®trise dâ€™ouvrage Ã lâ€™Etat. A cette fin, ils assurent le contrÃ´le technique, Ã©conomique, financier et administratif des opÃ©rations portant sur ce patrimoine ; ils sont associÃ©s Ã la programmation de ces opÃ©rations et en vÃ©rifient la bonne exÃ©cution. Ils peuvent Ã©galement Ãªtre consultÃ©s sur la conduite de tout projet immobilier relevant de la compÃ©tence du ministÃ¨re chargÃ© de la culture.Â

CONDITIONSÂ **SpÃ©cialitÃ© "Patrimoine"**

Concours externe

Ouvert aux candidats Ã¢gÃ©s de 35 ans au plus au 1er janvier de l'annÃ©e du concours, titulaires d'une licence ou dâ€™un diplÃ´me national sanctionnant un second cycle dâ€™Ã©tudes supÃ©rieures ou dâ€™un diplÃ´me, titre ou certificat de mÃªme niveau ou dâ€™un diplÃ´me dÃ©livrÃ© dans un des Ã‰tats membres de la CommunautÃ© europÃ©enne ou dans un autre Ã‰tat de lâ€™Espace Ã©conomique europÃ©en et dont lâ€™assimilation avec un diplÃ´me de 2Ã¨me cycle aura Ã©tÃ© reconnue.Â **Concours interne**

Ouvert jusquâ€™au 9 octobre 2002, sans limite d'Ã¢ge aux techniciens des services culturels et des bÃ¢timents de France et aux agents non-titulaires du ministÃ¨re de la culture et de la communication et des Ã©tablissements publics qui en dÃ©pendent exerÃ§ant des fonctions similaires et justifiant Ã ce titre, au 1er janvier de lâ€™annÃ©e au titre de laquelle est organisÃ© le concours, de 4 ans de services publics.Â **SpÃ©cialitÃ© : "Services culturels"**

Concours externe

Ouvert aux candidats Ã¢gÃ©s de 35 ans au plus au 1er janvier de l'annÃ©e du concours, titulaires d'une licence ou dâ€™un diplÃ´me national sanctionnant un second cycle dâ€™Ã©tudes supÃ©rieures ou dâ€™un diplÃ´me, titre ou certificat de mÃªme niveau ou dâ€™un diplÃ´me dÃ©livrÃ© dans un des Ã‰tats membres de la CommunautÃ© europÃ©enne ou dans un autre Ã‰tat de lâ€™Espace Ã©conomique europÃ©en et dont lâ€™assimilation avec un diplÃ´me de 2Ã¨me cycle aura Ã©tÃ© reconnue. Â **Concours interne**

Ouvert jusquâ€™au 9 octobre 2002, sans limite d'Ã¢ge aux techniciens des services culturels et des bÃ¢timents de France et aux agents non-titulaires du ministÃ¨re de la culture et de la communication et des Ã©tablissements publics qui en dÃ©pendent exerÃ§ant des fonctions similaires et justifiant Ã ce titre, au 1er janvier de lâ€™annÃ©e au titre de laquelle est organisÃ© le concours, de 4 ans de services publics.Â **NATURE DES**

EPREUVES SpÃ©cialitÃ© "Patrimoine"

Peuvent seuls Ãªtre admis Ã se prÃ©senter aux Ã©preuves orales dâ€™admission les candidats ayant obtenu, pour lâ€™ensemble des Ã©preuves Ã©crites, un total de points fixÃ©s par le jury.

Â

Externe Interne

AdmissibilitÃ©

Dissertation sur un sujet dâ€™ordre culturel (durÃ©e : 4 h ; coefficient : 3 ; note Ã©liminatoire infÃ©rieure ou Ã©gale Ã Â Â 5/20). RÃ©daction dâ€™une note dâ€™analyse technique et pratique pouvant inclure la rÃ©alisation de schÃ©mas, dessins ou calculs, Ã partir dâ€™un dossier composÃ© de documents traitant, au choix du candidat (exprimÃ© lors de lâ€™inscription), dâ€™un programme de restauration ou dâ€™architecture et dâ€™urbanisme. (durÃ©e : 4 h ; coefficient:5 ; note Ã©liminatoire infÃ©rieure ou Ã©gale Ã Â 5/20). Note de synthÃ¨se sur un sujet dâ€™ordre culturel (durÃ©e :4 h ; coefficient : 3 ; note Ã©liminatoire infÃ©rieure ou Ã©gale Ã Â 5/20). RÃ©daction dâ€™une note dâ€™analyse technique et pratique pouvant inclure la rÃ©alisation de schÃ©mas, dessins ou calculs, Ã partir dâ€™un dossier composÃ© de documents traitant, au choix du candidat (exprimÃ© lors de lâ€™inscription), dâ€™un programme de restauration ou dâ€™architecture et dâ€™urbanisme. (durÃ©e : 4 h ; coefficient : 5 ; note Ã©liminatoire infÃ©rieure ou Ã©gale Ã 5/20).

Ã‰preuves orales d'Admission

Conversation avec le jury, visant Ã apprÃ©cier la personnalitÃ© et les aptitudes du candidat. (durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 5 ; note Ã©liminatoire infÃ©rieure ou Ã©gale Ã Â 5/20).

Â Interrogation sur un sujet de droit public(prÃ©paration : 20 mn ; durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 3 ; note Ã©liminatoire :Â Â 5/20).

Â Interrogation sur le sujet non choisi Ã la deuxiÃ¨me Ã©preuve dâ€™admissibilitÃ© (techniques de restauration ou techniques dâ€™amÃ©nagement et de construction) - (prÃ©paration : 20 mn ; durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 4 ; note Ã©liminatoire infÃ©rieure ou Ã©gale Ã Â 5/20).

Conversation avec le jury visant Ã apprÃ©cier la personnalitÃ© et les aptitudes du candidat, ainsi que ses motivations professionnelles. (durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 5 ; note Ã©liminatoire :Â Â 5/20).

Â Interrogation sur un sujet de droit public(prÃ©paration : 20 mn ; durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 3 ; note Ã©liminatoire infÃ©rieure ou Ã©gale Ã Â 5/20).

Â Interrogation sur le sujet non choisi Ã la deuxiÃ¨me Ã©preuve dâ€™admissibilitÃ© (techniques de restauration ou techniques dâ€™amÃ©nagement et de construction).(prÃ©paration : 20 mn ; durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 4 ; note Ã©liminatoire infÃ©rieure ou Ã©gale Ã 5/20).

Programme de la seconde Ã©preuve d'admission des concours externe et interneÂ

L'organisation administrative de la France (compÃ©tences respectives de lâ€™Ã‰tat et des collectivitÃ©s territoriales, lâ€™organisation administrative des services de lâ€™Ã‰tat) ; Â Les marchÃ©s publics. Â La lÃ©gislation patrimoniale.Â Â **SpÃ©cialitÃ© : "Services culturels"**

Peuvent seuls Ãªtre admis Ã se prÃ©senter aux Ã©preuves orales dâ€™admission les candidats ayant obtenu, pour lâ€™ensemble des Ã©preuves Ã©crites, un total de points fixÃ©s par le jury.

Â

Externe Interne

AdmissibilitÃ©

Dissertation sur un sujet dâ€™ordre culturel.(durÃ©e : 4 h ; coefficient : 3 ; note Ã©liminatoireÂ infÃ©rieure ou Ã©gale Ã Â 5/20). RÃ©daction dâ€™une note dâ€™analyse technique et pratique (Ã©tude de projet ou de situation), Ã partir dâ€™un dossier composÃ© de documents traitant, au choix du candidat (exprimÃ© lors de lâ€™inscription), de la sÃ©curitÃ© ou de lâ€™accueil des

publics. (durÃ©e : 4 h ; coefficient : 5 ; note Ã©liminatoireÂ infÃ©rieure ou Ã©gale Ã 5/20). Note de synthÃ¨se sur un sujet dâ€™ordre culturel.(durÃ©e : 4 h ; coefficient : 3 ; note Ã©liminatoireÂ infÃ©rieure ou Ã©gale Ã 5/20). RÃ©daction dâ€™une note dâ€™analyse technique et pratique (Ã©tude de projet ou de situation), Ã partir dâ€™un dossier composÃ© de documents traitant, au choix du candidat (exprimÃ© lors de lâ€™inscription), de la sÃ©curitÃ© ou de lâ€™accueil des publics. (durÃ©e : 4 h ; coefficient : 5 ; note Ã©liminatoireÂ infÃ©rieure ou Ã©gale Ã 5/20).

Ã‰preuves orales d'Admission

Conversation avec le jury, visant Ã apprÃ©cier la personnalitÃ© et les aptitudes du candidat. (durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 6 ; note Ã©liminatoire infÃ©rieure ou Ã©gale Ã Â 5/20).

Â Interrogation sur un sujet portant sur le droit public (prÃ©paration : 20 mn ; durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 3 ; note Ã©liminatoireÂ infÃ©rieure ou Ã©gale Ã Â 5/20).
Â Interrogation sur le sujet non choisi Ã la deuxiÃ¨me Ã©preuve dâ€™admissibilitÃ© (accueil des publics ou sÃ©curitÃ©) (prÃ©paration : 20 mn ; durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 3 ; note Ã©liminatoireÂ infÃ©rieure ou Ã©gale Ã 5/20).
Conversation avec le jury, visant Ã apprÃ©cier la personnalitÃ© et les aptitudes du candidat, ainsi que ses motivations professionnelles (durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 6 ; note Ã©liminatoireÂ infÃ©rieure ou Ã©gale Ã Â 5/20).
Â Interrogation sur un sujet de droit public (prÃ©paration : 20 mn ; durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 3 ; note Ã©liminatoireÂ infÃ©rieure ou Ã©gale Ã 5/20).
Â Interrogation sur le sujet non choisi Ã la deuxiÃ¨me Ã©preuve dâ€™admissibilitÃ© (accueil des publics ou sÃ©curitÃ©) (prÃ©paration : 20 mn ; durÃ©e : 20 mn ; coefficient : 3 ; note Ã©liminatoireÂ infÃ©rieure ou Ã©gale Ã 5/20).

Programme de la seconde Ã©preuve d'admission des concours externe et interneÂ

L'organisation administrative de la France (compÃ©tencesÂ Â respectives de lâ€™Ã‰tat et des collectivitÃ©s territoriales ; lâ€™organisation administrative des services de lâ€™Ã‰tat), Â Le statut gÃ©nÃ©ral de la fonction publique de lâ€™Ã‰tat, Les marchÃ©s publics. Â